

M. MUTCH: Il n'est pas dans une situation plus désavantageuse que des centaines d'autres électeurs. À mon avis, ceux-là devraient aussi avoir le même privilège.

M. MCKAY: Y aurait-il moyen de savoir ce que les bureaux provisoires de votation ont coûté à la dernière élection? J'ai pensé que le système du vote à titre d'absent, s'il est institué, ne coûterait guère plus cher que ces bureaux provisoires.

M. MUTCH: La dépense ne devrait pas nous préoccuper outre mesure. Le principe importe plus que le coût.

M. MCKAY: Évidemment, nous aurons à répondre à l'objection que ce système du vote à titre d'absent pourrait coûter fort cher. Si nous supprimions les bureaux provisoires, le problème serait peut-être résolu.

M. MUTCH: Les élections coûtent toujours cher.

*M. McKay:*

D. Monsieur Castonguay, êtes-vous en mesure de nous dire combien les bureaux provisoires ont coûté? — R. À la dernière élection, nous avons ouvert 200 bureaux provisoires environ; chacun a coûté à peu près \$60.

D. En moyenne, n'est-ce pas? — R. Oui, en moyenne.

D. Cela fait \$12,000.

M. MUTCH: L'élection a coûté \$3,500,000.

Le TÉMOIN: \$3,250,000.

M. MUTCH: Et les bureaux provisoires ont coûté \$12,000.

Le TÉMOIN: Oui, parce que le nombre de ces bureaux a été limité.

M. MUTCH: C'est une goutte d'eau dans l'océan.

*M. McKay:*

D. Ces \$12,000 pourraient fournir un grand nombre de bulletins aux électeurs devant s'absenter. — R. Il n'y a pas que les bulletins; il faut compter avec l'organisation. Le vote à titre d'absent n'est possible que si chaque bureau de votation possède une liste des candidats en lice dans chaque district électoral de la province. Cette liste doit être publiée après le jour des présentations et transmise à grands frais aux bureaux de votation éloignés; et vu la publication de cette liste, il faut livrer les boîtes du scrutin par messenger à chaque arrondissement de votation car cette liste ne peut être imprimée assez tôt pour permettre l'envoi des boîtes par la poste. En 1935, cette liste a constitué un chef de dépenses considérable.

M. MCKAY: J'ai proposé que l'article soit réservé jusqu'à ce que M. Castonguay ait fait d'autres recherches sur le sujet, jusqu'à ce que le système en vigueur en Colombie-Britannique ait été étudié et qu'on nous ait fait rapport sur son fonctionnement. Ce régime paraît donner satisfaction; je n'ai pas eu connaissance de plaintes à son endroit. S'il est applicable dans une province, pourquoi ne le serait-il pas ailleurs? Il doit y avoir moyen de connaître les frais que le gouvernement de Colombie-Britannique a subis de ce chef.

Le PRÉSIDENT: Dans le moment, monsieur McKay, nous sommes saisis d'une proposition de M. MacInnis qui demande d'approuver l'inclusion des pêcheurs dans l'alinéa a) de l'article 95, selon que le recommande M. Castonguay. Votre proposition se substituerait à celle de M. MacInnis. Si le Comité désire, je dois bien entendu réserver l'article. À cet égard, j'ai par